



FNASCE
couleur passion

**Dossier
d'inscription**

Du jeudi 19 au dimanche 22
septembre 2019

Sport
11^e challenge
Equip'vent à
Saint-Pierre-
Quiberon (56)



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Les lettres de soutien.....	3
Le mot du directeur de la DDTM du Morbihan.....	3
Le mot de la présidente fédérale.....	4
Le mot de l'ASCE 56.....	5
Le mot du maire de (nom de la commune).....	6
Les informations touristiques.....	7
Les informations pratiques.....	12
Situation générale, plan d'accès.....	12
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	13
Vos contacts pour cette manifestation :.....	17
Programme des équipages.....	18
Programme des accompagnateurs.....	18
Règlement sportif.....	19
Dispositions générales.....	19
Dispositions particulières.....	22

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot du député de la 2^e circonscription du Morbihan

L'organisation du challenge Equip'vent sur la presqu'île de Quiberon en 2019 démontre une fois encore la vitalité du Morbihan et le dynamisme du secteur du nautisme, si important pour le rayonnement de notre territoire. En cela, je suis heureux et fier d'apporter tout mon soutien à cette belle initiative de l'ASCE 56.

Le challenge Equip'vent participe à faire vivre la pratique sportive dont les Français ont tant besoin, pour tout ce qu'elle apporte en termes d'épanouissement individuel et collectif, de cohésion sociale ou encore de santé. A cet égard, je remercie très chaleureusement l'ASCE 56 pour son action en faveur du sport.

Les compétiteurs profiteront d'un cadre idéal (idyllique même!) : de l'immense qualité de l'Ecole nationale de voile à Saint-Pierre Quiberon et de la beauté des paysages morbihannais. Je ferai tout mon possible pour les saluer avant le départ.

Je les encourage et leur souhaite bonne chance !

Jimmy PAHUN

Le mot du directeur de la DDTM du Morbihan

Le département du Morbihan est n° 1 du point de vue de la plaisance à voile.

De nombreuses courses et nombreux événements s'y déroulent régulièrement : Spi Ouest France, course de l'EDHEC, Tour de France à la voile pour les plus connus.

Les plus gros voiliers, qui sont à quai à la Trinité ou à Lorient (Sodebo de Thomas Coville, recordman du tour du monde à la voile ou Banque populaire IX pour la classe ULTIM, skippé par Armel Le Cleach), comme les plus petits trouvent ici chacun des plans d'eau leur permettant d'exprimer tout leur potentiel.

Les services de la DDTM assurent au quotidien, pour le compte du préfet du Morbihan et du préfet maritime, de nombreuses missions pour garantir la sécurité en mer et permettre un bon déroulement de l'ensemble des manifestations nautiques.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que nous allons accueillir le futur challenge Equip'vent organisé par l'ASCE 56 en 2019 sur le site de l'école nationale de voile à Saint-Pierre-Quiberon.

Les participants auront l'occasion de croiser des collègues de la DDTM ou de la DIRM sur le lieu du challenge et d'échanger avec eux.

Du 19 au 22 septembre 2019, nous nous organiserons donc collectivement pour vous faire le meilleur accueil et accessoirement vous assurer ... la meilleure météo.

Bienvenue en Morbihan,

Patrice BARRUOL

Directeur de la DDTM 56

Le mot de la présidente fédérale

L'ASCE du Morbihan (56) organise du 19 au 22 septembre 2019 le 11e challenge national de voile à Saint-Pierre-Quiberon.

C'est sur un territoire contrasté où terre et mer coexistent harmonieusement que vous deviendrez l'instant d'un week-end les marins navigateurs de vos ASCE au milieu des plus beaux sites de la Côte sauvage de la presqu'île de Quiberon, territoire granitique au relief d'un passé insulaire.

Ce petit coin de paradis vivifiant vous réserve, j'en suis convaincu, découverte, détente et calme avant l'appel de la mer pour des régates passionnantes.

Appréciée également pour disposer « des plus belles baies du monde », la mer n'est jamais très loin où plages et rivages sont propices à de multiples activités de plein air.

Je tiens particulièrement à remercier Pascal Blandel, Président de l'ASCE 56, ainsi que toute sa dynamique équipe, qui je n'en doute pas a déjà le vent en poupe et sorti toutes voiles dehors pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Je tiens également à remercier pour son accueil l'Ecole de Voile et des sports Nautiques, haut lieu du sport nautique qui compte en son sein Pen Duick II qui a contribué à la victoire du célèbre navigateur Eric Tabarly.

Acéistes, amateurs de simplicité et d'authenticité, je vous souhaite de belles régates nautiques, de saveurs gourmandes et de nature préservée en presqu'île à Saint-Pierre Quiberon.

*Bon cap, bon vent et bonne chance !
Keno avel, chañs vat !*

La Présidente de la FNASCE

Joëlle GAU



Le mot de l'ASCE 56

Après Marseille en 2017, cap sur l'Atlantique en 2019 pour ce 11^{ème} challenge national Equip'vent.

1999 à Lorient est encore dans les mémoires de marins !

Nous n'avons pas perdu la main !

L'ASCE 56 est très fière de vous accueillir en 2019 à Saint-Pierre-Quiberon au sein de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) qui contribue au développement de la voile et qui aujourd'hui est un partenaire permanent du nautisme.

Saint-Pierre-Quiberon est célèbre pour sa situation idéale en baie de Quiberon presque île de renommée mondiale, un site remarquable qui se prête aux activités nautiques. Vous ne résisterez pas aux balades sur la côte sauvage, vous serez curieux de découvrir les villages qui ont su conserver leur caractère traditionnel breton. Et vous ne repartirez pas sans emporter les fameuses Niniches !

Nous vous espérons nombreux et nombreuses à ce challenge Equip'vent pour un week-end de sport et de détente dans un esprit amical et convivial.

Bon challenge et bon vent en Morbihan !!

Le président

Pascal BLANDEL

La vice-présidente Sport

Cathy SELLIN

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

La Bretagne, le Morbihan

La Bretagne est une région située au nord-ouest de la France entre la manche et l'océan Atlantique, composée de 4 départements les Côtes d'Armor (22), le Finistère (29), l'Ille et Vilaine (35) et le Morbihan (56), jadis, la région Bretagne comprenait aussi la Loire Atlantique, ce qui explique pourquoi certains prétendent que Nantes est en Bretagne.

La Bretagne (Breizh en breton), très appréciée été comme hiver par les touristes, fait partie des régions les plus populaires de France mais pas seulement pour les vacances car beaucoup viennent s'installer dans cette région pour passer une retraite calme et paisible.

Terre de caractère, de tradition et d'histoire, la Bretagne est une région entre autre, célèbre pour son littoral exceptionnel. De Cancale au golfe du Morbihan, ses kilomètres de côtes se composent de criques, de longues plages, de dunes, d'abers, de falaises de granit ponctuées de phares, de ports typiques aux maisons de granit, de villages de pêche, de stations balnéaires et de ses îles, situées tout le long de la côte bretonne : Bréhat, Molène, Ouessant, Groix, Belle-Île, Molène, Hoëdic ou bien encore ses presqu'îles rocheuses.



© photo de Bretagne

Mais n'allez pas penser que la Bretagne se limite à son littoral, en effet, la Bretagne est divisée en 2 partie, l'Armor (La mer en breton) et l'Argoat (La forêt) qui valent toutes deux le détour.

C'est une région qui est pleine de surprises et pleine de charme, vous pourrez découvrir de nombreux lieux touristiques, si l'intérieur de la Bretagne est moins connue que ses côtes, elle offre un charme et des trésors innombrables (comme les Monts d'Arrée, Pontivy, la forêt de Brocéliande, Rennes, ...).



La Bretagne est également devenue un haut lieu de thalassothérapie, reconnue pour la qualité des soins proposés, la région se situe au premier rang national et représente le tiers du marché français, que l'on recherche le farniente, la remise en forme ou des activités sportives.

Bien évidemment vous ne pourrez pas venir en Bretagne sans déguster les spécialités bretonnes, comme le kouign amann, les crêpes, le gâteau breton ou le far breton, le kig ha farz, l'andouille de Guéméné, les huîtres de Cancale, fruits de mer etc... Le cidre accompagnera à merveille la plupart de ces plats bretons.



Et vous n'oubliez pas de faire la fête, les fest-noz (bals traditionnels) invitent à de nombreuses réjouissances, ainsi que les nombreux festivals, les Vieilles Charrues, de Cornouaille, des Filets Bleus et le Festival interceltique de Lorient ponctuent l'été en Bretagne.

Oubliez la grisaille quotidienne et prenez l'air ! Cap sur le sud de la Bretagne : **le Morbihan** vous réserve tant de surprises ! Avidé d'aventure ou curieux de nature, en solo, entre amis ou en amoureux, le Morbihan vous fera vivre des expériences inoubliables le temps d'un week-end... et plus si affinités.

Partez à la découverte d'un territoire aux mille et un visages

Si entre terre et mer votre cœur balance, le Morbihan n'impose pas de choix et s'illustre de paysages variés aux couleurs multipliées. A l'image du Golfe du Morbihan qui signe un trait d'union symbolique entre l'océan et le continent, l'unique département au nom breton (Mor-Bihan signifie « petite mer ») se dessine entre rivières bleutées, forêts verdoyantes et rivages dorés. Vous en prendrez plein la vue ! Ici le Canal de Nantes à Brest se faufile, là les légendes de Brocéliande s'affirment, plus loin la côte sauvage de Quiberon se déchire et offre au regard un spectacle unique.

Bienvenue dans le Morbihan, terre d'émotions !

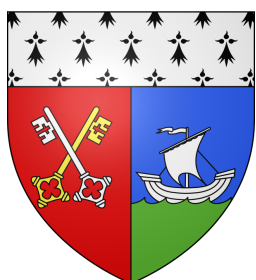
Côté nature, les idées ne manquent pas. Laissez-vous surprendre par la campagne morbihannaise et ses villages pittoresques : Josselin, Rochefort-en-Terre, La Gacilly. Le charme de la pierre vous transportera d'histoires en rêveries à la découverte du patrimoine local : chapelles, châteaux et musées vous entraînent pour un voyage hors du temps... aussi loin que les origines de l'humanité questionnées par les nombreux monuments mégalithiques du département dont les alignements de menhirs de Carnac sont le joyau.

Ville d'accueil

Saint-Pierre-Quiberon est une commune française, située sur la côte Sud du département du Morbihan et de la région Bretagne. Saint-Pierre-Quiberon constitue la partie Nord de la Presqu'île de Quiberon, la commune de Quiberon occupant la partie Sud. Les habitants de Saint-Pierre-Quiberon, au nombre de 2 084 selon le dernier le dernier recensement de 2015, s'appellent les Saint-Pierrois.

Séparé de Quiberon dès 1653 à la suite d'un démembrement de la paroisse, Saint-Pierre-Quiberon devient une commune à part entière en 1856, sous le nom de Saint-Pierre, et prend son nom actuel en 1962.

Saint-Pierre-Quiberon est célèbre pour sa situation sur les bords de la baie de Quiberon qui constitue la partie occidentale de Mor braz, son climat, sa côte sauvage qui a inspiré nombre de peintres et de poètes, notamment au XIXe siècle.



L'arche de Port Blanc, et en arrière-plan, la « maison des douaniers », deux symboles de la commune.

La commune compte treize plages accessibles aux baigneurs, dix plages du côté baie : Penthièvre (Baie), Kerhostin, Lizeau, Poul Perneau, Port d'Orange, Kermahé, Kerbourgneq, Beg Rohu, Petit Rohu, Grand Rohu, et trois plages côté océan : Penthièvre (Océan), Château Rouge, et le Fozo. On peut noter l'existence de quatre autres plages sur la Côte Sauvage : Port-Blanc, Port-Bara, Port-Rhu, et Port-Pigeon. Toutefois, la baignade sur ces quatre plages est strictement interdite, compte tenu de la dangerosité de la Côte Sauvage.

Les villages ont su conserver leur caractère traditionnel, avec des maisons de famille en pierre aux fenêtres en demi-lune. Portivy, sur la côte sauvage, est un village de pêcheurs, tandis que le village principal de la commune, Saint-Pierre, accueille des touristes en villégiature depuis les premières décennies du XXe siècle.

Saint-Pierre est, l'été, un lieu de vacances familial et tranquille. La baie de Quiberon, l'une des plus belles baies du monde, se prête aux activités nautiques, notamment pour les enfants qui peuvent profiter du club de voile de Saint-Pierre pour apprendre à naviguer.

Sur la côte ouest de la presqu'île, la Côte Sauvage, paysage réputé, est la propriété du conservatoire du littoral. La plupart des sites réputés de la Côte Sauvage, tel l'arche de Port-Blanc se trouve sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon. Sur la partie saint-pierroise de la côte, on trouve, du nord au sud les lieux-dits

suivants : le Fozo, la pointe de Beg-En-Aud, la pointe du Percho, Port-Blanc, Port-Bara, Port-Rhu, et Port-Pigeon. On y trouve une flore précieuse : œillets, bruyère violette, genêt, armérie, œillet marin. L'endroit, magnifique mais dangereux, est interdit aux baigneurs. Cependant, la côte peut se parcourir à pied, en kayak de mer ou à cheval.



Plage de Port Bara



Plage de Port Pigeon (aussi connu sous le nom de Port Goulom)



Rocher de la Truie, entre Port Pigeon et Port Bara

Penthièvre est le village situé le plus au nord de Saint-Pierre-Quiberon. Il est limité au nord par la forêt domaniale de Quiberon (située sur la commune de Plouharnel), à l'est par la baie de Quiberon, à l'ouest par l'océan, et au sud par le village de Kerhostin.

Outre quelques hôtels et restaurants, le village est essentiellement constitué de résidences secondaires. La chapelle de Penthièvre, à l'est de la route départementale, date du XXe siècle.

C'est à Penthièvre que se situe l'isthme qui forme l'entrée de la presqu'île de Quiberon. En son endroit le plus étroit, l'isthme ne mesure que 22 mètres. Au sud de l'isthme, côté océan, se situe le fort de Penthièvre. En 1748, afin de se prémunir contre une attaque anglaise dont l'objectif était la destruction de Lorient (base de la compagnie française des Indes, rivale de la compagnie anglaise installée à Londres), le duc de Penthièvre, amiral de France et gouverneur de Bretagne, ordonne de fortifier la palisse (ancien nom du promontoire où se trouve le fort actuel). Sur les projets de M. de Marolles, ingénieur du roi, sont effectués la construction de la « redoute » de Quiberon et le terrassement en forme de saillant de trois mètres de hauteur, comportant un logement pour trente hommes et un magasin à poudre.

On a appelé la redoute fort de Penthièvre du nom de son fondateur.

Le fort évolua avec le temps et prit sa forme définitive à la Vauban entre 1841 et 1845.

Le 20 juillet 1795, sa reprise par les Républicains marque la fin de l'expédition de Quiberon, tentative de débarquement des royalistes en Bretagne.

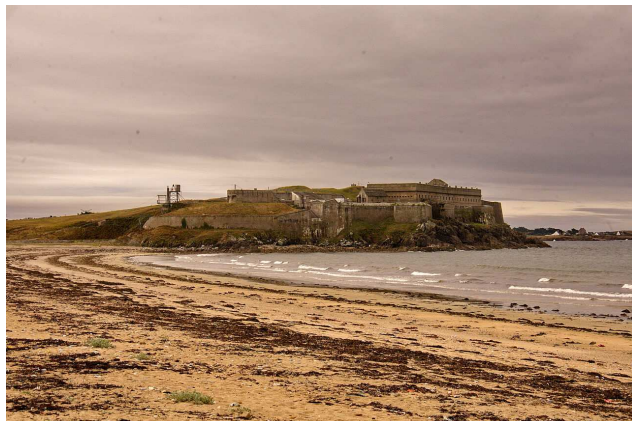
Le 23 juin 1933, il est désaffecté et classé monument historique.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, il fait partie du mur de l'Atlantique. D'avril à juillet 1944, il sert de geôle, de tribunal sommaire, de lieu d'exécution et de charnier : 59 résistants du maquis de Locminé y sont exécutés. Un monument élevé sur le glacis du fort rappelle leur sacrifice, qui est commémoré chaque année le 13 juillet.

Depuis 1969, le fort est placé sous la responsabilité du 3^e régiment d'infanterie de marine stationné à Vannes. Il sert maintenant de centre d'instruction et d'initiation commando. Certaines parties sont ouvertes à la visite.



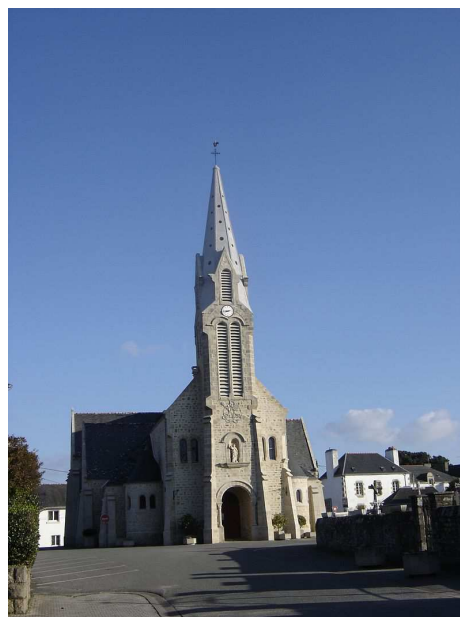
Chapelle de Penthièvre



Fort de Penthièvre



Mairie de Saint-Pierre-Quiberon



Église de Saint-Pierre-Quiberon (1935)

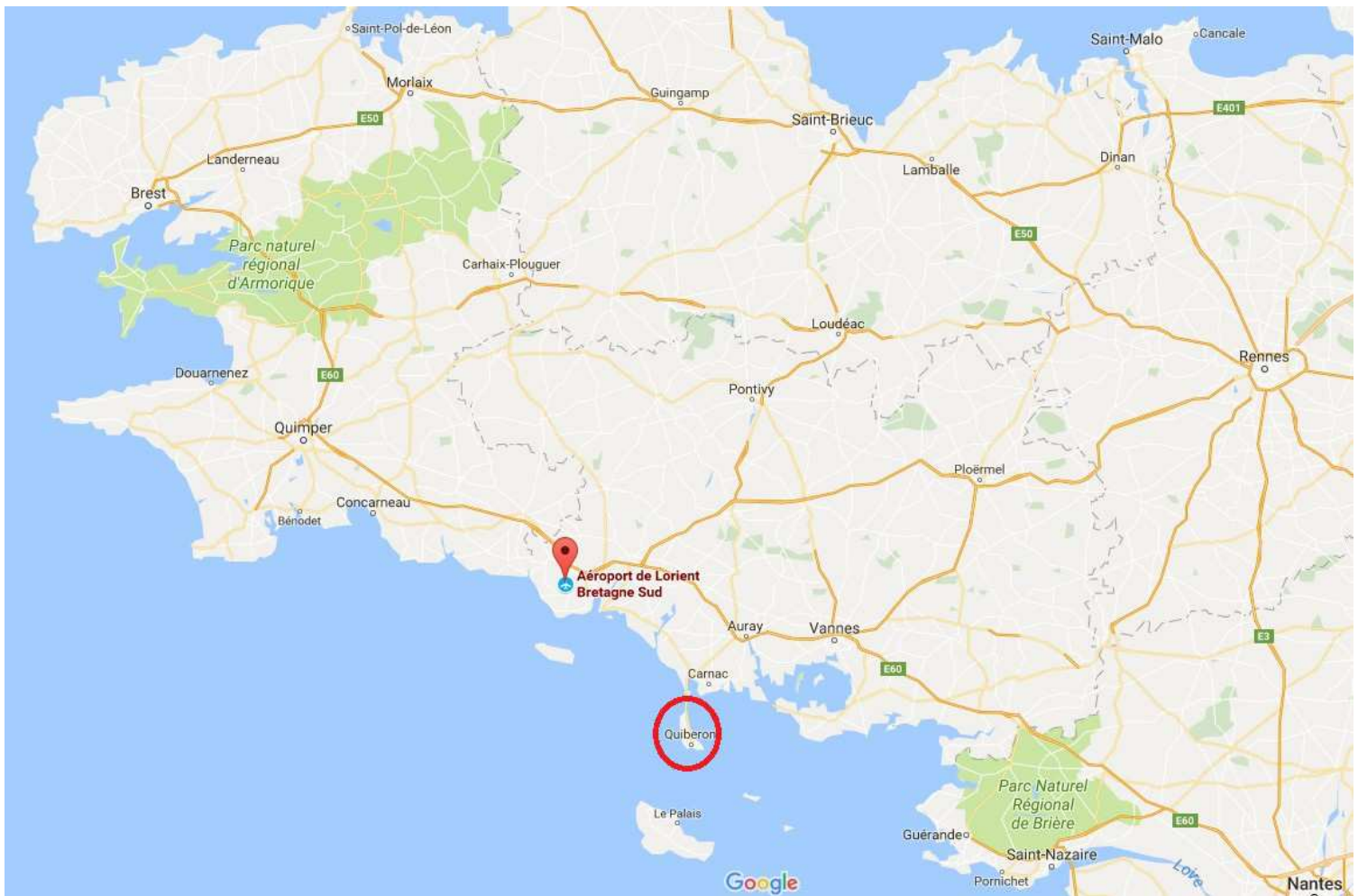
Personnalités liées à la commune :

- Maxime Maufra artiste peintre y vécut à partir de 1903.
- Éric Tabarly (l'un de ses Pen Duick a été exposé à l'École Nationale de Voile pendant plus de trente ans).
- Laurent Voulzy qui possède une résidence secondaire à Kerhostin, et qui s'est marié civilement et religieusement à Saint-Pierre-Quiberon le 4 juin 2010 en présence notamment de Alain Souchon et Alan Stivell.
- Le peintre Jean Peské a peint L'arche à Portivy (huile sur toile, 1939, musée des beaux-arts de Rennes).
- La peintre Élodie La Villette a peint Marée basse à Portivy.

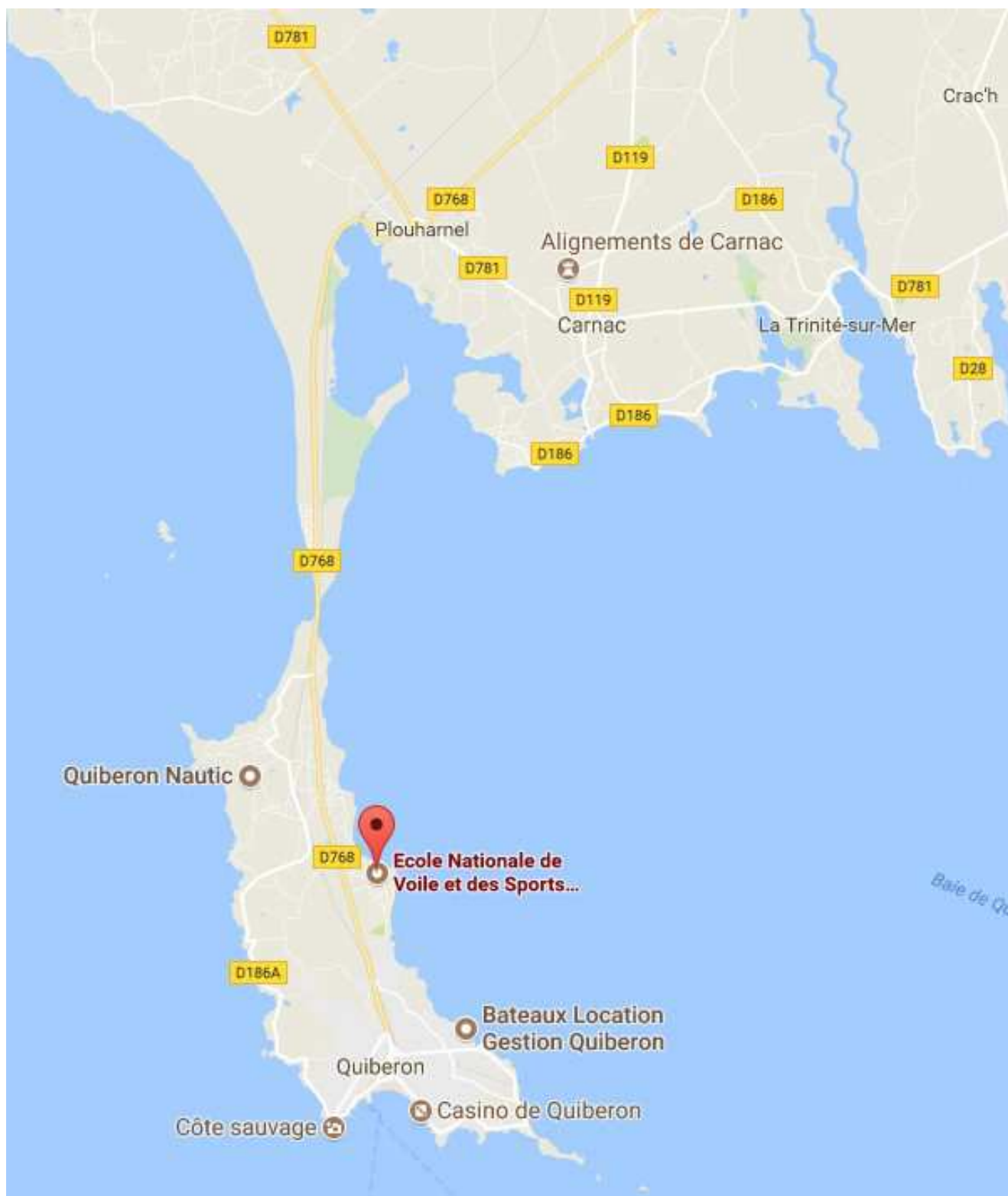
LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès

Le challenge se déroulera l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) sur la commune de Saint Pierre Quiberon.



Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement



Accès à l'ENVSN :

En voiture :

Adresse : Beg Rohu, 56510 Saint-Pierre-Quiberon

Coordonnées GPS : Latitude : 47.508835 - Longitude : -3.121058

- **En venant de Vannes ou de Lorient** : A partir de la voie express (N165), prendre la sortie "D768/Auray-Centre/La Trinité-sur-Mer/Carnac/Quiberon", et suivre Quiberon. Traverser Plouharnel, puis l'Isthme de Penthièvre et Saint Pierre Quiberon. A la sortie de St Pierre Quiberon, suivre les panneaux "Ecole Nationale de Voile Beg Rohu" (vers la gauche au double rond-point).

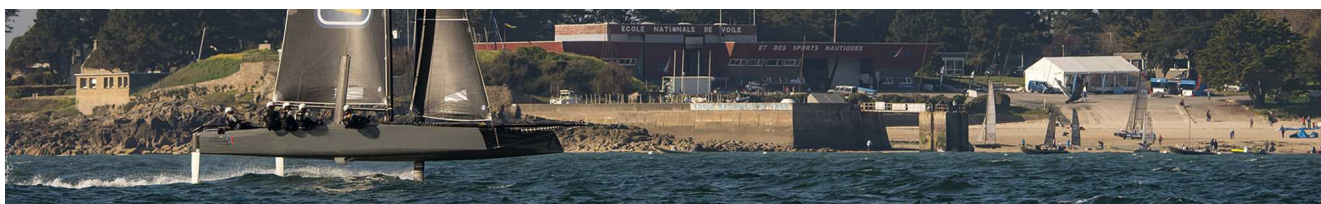
- En transport en commun :

- **A partir de la gare SNCF d'Auray** : Prendre le bus : ligne 1 "Auray – Carnac – Quiberon" à la sortie de la gare (station des bus à droite en sortant de la gare) en direction de Quiberon. Descendre à l'arrêt "le Rohu". Il y a ensuite environ 10 mn de marche pour rejoindre l'ENVSN.

- **A partir de l'aéroport de Nantes** : Prendre la navette aéroport de la TAN, accessible dès la sortie du terminal, avec un ticket spécial (en vente dans le bus ou à la borne) pour rejoindre la gare SNCF (environ 20 minutes). Prendre ensuite le train jusqu'à Auray, puis se référer à la partie "bus" ci-dessus.

- **A partir de l'aéroport de Lorient** : Il n'y a pas de service de navettes reliant l'aéroport à Lorient. Il faut prendre un taxi :

- Soit pour rejoindre la gare de Lorient (environ 7 km), puis prendre un train pour Auray et le bus
- Soit pour rejoindre la gare d'Auray (environ 43 km) et y prendre le bus
- Soit pour rejoindre directement l'école (environ 56 km)



L'ENVSN :

l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) du Beg Rohu, établissement public du ministère des Sports, installé coté baie, bénéficie d'un plan d'eau exceptionnel pour les activités nautiques et l'organisation d'évènements sportifs. Ses principales missions sont : l'entraînement des sportifs en voile et dans les sports nautiques, l'aide au développement du milieu sportif, les formations professionnelles en voile, kitesurf, surf, les recherches appliquées à la compétition dans les sports nautiques.

Créé en 1965 à l'initiative de Maurice Herzog, alors Haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports, l'établissement est devenu opérationnel en 1970. Sa mission était alors de former les cadres Jeunesse et Sports, les animateurs des bases de voile et d'accueillir les équipes de France de voile légère.

La flotte de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques a le privilège de compter en son sein Pen Duick II (victoire d'Éric Tabarly dans la transat anglaise de 1964 et Pen Duick V, victoire d'Éric Tabarly dans la première course transpacifique en 1968). Ces deux bateaux de légende sont régulièrement à Port Haliguen, ils participent à de nombreux rassemblements nautiques et courses de yachts classiques, ils accueillent aussi des stages et des formations.

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques est un acteur historique et privilégié du développement du nautisme dans sa dimension sportive, de formation et de loisirs. Cet établissement public du ministère de la Santé et des Sports a connu de profondes mutations depuis sa naissance en 1970.

La création des brevets d'Etat de moniteur de voile et l'évolution des métiers de l'animation ont donné à l'ENV une place importante dans la réflexion sur l'enseignement et l'expérimentation pédagogique tout en investissant le champ de la formation des éducateurs sportifs. Progressivement, l'École a positionné ses missions autour de l'expertise et du développement dans les domaines du haut niveau, de la recherche, de la formation et de l'innovation. C'est en juillet 2007, dans le cadre du Code du Sport, que son champ de compétence a été élargi pour l'instituer en École Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin d'accompagner les professionnels dans leur volonté de s'adapter à l'évolution des pratiques nautiques dans leur environnement sportif, éducatif et touristique.

L'ambition de l'ENVS est d'être aujourd'hui un des partenaires permanents du nautisme.

L'hébergement et la restauration :

Bâtiment Régate

Le Bâtiment Régate, situé à l'entrée du site sur la gauche, propose 99 lits répartis sur 3 niveaux.

- Rez-de-chaussée sud : 6 chambres couples et 4 chambres seules, avec WC et douches communs.
- Rez-de-chaussée nord : 1 chambre double et 6 chambres seules, avec WC et douches communs.
- 1 salle de musculation : accessible aux personnes hébergées (uniquement hors créneaux réservés).
- 1^{er} étage : 30 chambres simples ou doubles, toilettes, douches communes. Un local séchoir est à disposition sur le palier à chaque extrémité.
- 2^{ème} étage : 20 chambres doubles avec sanitaires dans la chambre. Un local séchoir est à disposition sur le palier à chaque extrémité.

Le linge de lit est fourni. Le linge de toilette n'est pas fourni



Bâtiment Croisière

Le Bâtiment Croisière, situé sur la gauche après le bâtiment Régate, propose 40 lits, répartis sur 2 niveaux.

- Rez-de-chaussée sud : 14 chambres seules et 2 chambres couples. Ces 2 chambres sont accessibles aux handicapés.
- 1^{er} étage coursive : 16 chambres singles et 4 chambres doubles.

Toutes les chambres de Croisière sont équipées d'une salle de bain toilette/douche, ainsi que d'un poste de télévision.

Le linge de lit est fourni. *Le linge de toilette n'est pas fourni*.



Le service restauration : une capacité de 200 couverts.

- Petit-déjeuner : 7 h 45 à 9 h 00
- Déjeuner : 12 h 00 à 13 h 00
- Dîner : 19 h 00 à 19 h 45

Le service accueil vous délivrera votre carte de restauration lors de votre arrivée sur le site ou au moment de la remise de vos clés d'hébergement.



Les bateaux : vous naviguerez sur les voiliers Grand Surprise de la société Team Winds



Vos contacts pour cette manifestation :

Cathy SELLIN 06 83 39 41 42

catherine.sellin@developpement-durable.gouv.fr

Pascal BLANDEL 06 79 49 94 21

pascal.blandel@morbihan.gouv.fr

Stéphane VAZEILLES 06 31 27 20 86

stephane.vazeilles@morbihan.gouv.fr

Catherine L'HELGOUALCH

catherine.lhelgoualch@morbihan.gouv.fr

PROGRAMME DES PARTICIPANT.ES

Programme des équipages

Jeudi 19 septembre :

A partir de 15h00 Accueil à l'ENVSN et mise à disposition des chambres

18h30 Briefings ESNVSN et Team winds sur le déroulé des régates, inventaires, programme, cautions...

19h00 Pot d'accueil

19h45 Dîner

Vendredi 20 septembre * :

07h30 Petit déjeuner – Récupération des paniers repas

09h15 Transfert en bus (trajet : 30 mn) à La Trinité-sur-Mer (récupération des bateaux)

10h00 Inventaires au quai Team Winds

A partir de 10h45 Briefing des skippers

A partir de 11h00 Navigations libres (prise en main des bateaux)

12h00 Déjeuner sur les bateaux

14h00 Régate l'après-midi au large de Port Haliguen (Quiberon) – Parcours côtier

17h00 Arrivée à Port Haliguen

A partir de 18h00 Retour en navettes (trajet : 10 mn) à l'ENVSN

19h00 Débriefing & briefing - Apéritif avec résultats du jour suivi d'un dîner avec animation

Samedi 21 septembre * :

07h30 Petit déjeuner – Récupération des paniers repas

09h00 Transfert en navettes (trajet : 10 mn) à Port Haliguen

A partir de 10h30 Régates du matin

12h00 Déjeuner sur les bateaux

13h00 Parcours côtier

Vers 16h00 Arrivée à La Trinité-sur-Mer

Vers 17h30 Inventaires au quai Team Winds

18h30 Transfert en bus à l'ENVSN

19h30 Apéritif avec résultats final du challenge et remise des trophées

21h00 Dîner + soirée de clôture

Dimanche 22 septembre :

07h45 Petit déjeuner

Départ des participant.es

** Horaires variables en fonction des conditions météo*

Programme des accompagnateurs

Vendredi 20 septembre :

- En gare d'Auray montée dans le "Tire bouchon" TER qui longe la côte jusqu'à Quiberon
- Visite biscuiterie et conserverie La Belle Iloise à Quiberon

Le repas du midi sera un panier repas.

Samedi 21 septembre :

- Matin : Balade le long de la côte sauvage
- Après-midi libre pour shopping, balade.

Le repas du midi sera un panier repas.

RÈGLEMENT SPORTIF

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE*,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. **Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité.** Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini par l'École Nationale de Voile et des Sports Nautique lors de l'explication du premier jour. Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini par l'École Nationale de Voile et des Sports Nautique lors de l'explication du premier jour. Il est remis par le représentant fédéral. Il est remis par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la

compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation, quelle qu'en soit la raison, entre le 1^{er} mars 2019 et le 18 août 2019 : 30 % du montant de l'inscription sera conservé par l'ASCE 56.

Toute annulation, quelle qu'en soit la raison, après le 19 août 2019 ne fera l'objet d'aucun remboursement par l'ASCE 56.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Dispositions particulières

Article 15 – Organisation

L'ASCE organisatrice a la charge du contrôle de la qualification des participants à cette compétition sportive.

- Assurance FNASCE liée à l'adhésion de l'ascéiste.
- Assurance FFV pour la responsabilité du skipper lié à sa licence FFV

Article 16 – Équipages

Les skippers ou équipiers professionnels ne sont pas autorisés à participer

Le skipper doit être âgé de dix-huit ans révolus au jour de l'épreuve et doit obligatoirement être titulaire de sa licence de la fédération française de voile et de la carte d'adhésion fédérale.

Les autres membres d'équipages devront avoir leur carte d'adhésion fédérale.